

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/149

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 18 Octobre 2023

Par la SARL NEGRETTO, pour des travaux de réfection et isolation de la toiture par l'extérieur au 5 rue du Milieu,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux de réfection et isolation de la toiture par l'extérieur au 5 rue du Milieu du 30 Octobre au 13 Novembre 2023

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réfection et isolation de la toiture par l'extérieur au 5 rue du Milieu du 30 Octobre au 13 Novembre 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Pose d'un échafaudage au 5 rue du Milieu.
- Utilisation d'un monte-charge ou camion grue pour alimenter le chantier.
- Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le n° 6 rue Gambetta réservé aux véhicules effectuant les travaux.
- La rue du Milieu sera fermée à la circulation sur la partie comprise entre la place Jules Ferry et la place des Halles le temps des travaux. La déviation se fera par la rue Gambetta.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- SARL NEGRETTO

Fait à CARBONNE,
Le 18 Octobre 2023

Le Maire

Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.